



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 5 février 2007, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

TRENTIEME ET UNIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

06-020

Rapport du Conseil communal concernant l'extension de la carrière de la Cernia, accompagné d'un plan d'extraction et de remblayage et la constitution de droits de superficie.

06-026

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la réorganisation des locaux occupés par les services de l'administration communale.

Autres objets

06-607

Interpellation de MM. Blaise Horisberger, Pascal Helle, Sébastien Bourquin, Blaise Junod, et Mme Sandra Barbetti-Buchs, intitulée « Pôle de développement stratégique de Serrières, Centre Tivoli et plan de quartier » (Déposée le 18 décembre 2006) :

« Vu l'importance du projet de Tivoli et l'opportunité qu'il représente pour le développement de la ville de Neuchâtel,

Vu l'engagement de la Ville de Neuchâtel en faveur du développement durable,

Vu les incertitudes quant aux données de base et la piètre qualité de l'étude d'impact de ce projet,

Vu la menace de nuisances importantes et hors normes dues au trafic, et

Vu les conséquences financières probables pour la Ville,

Nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- a) Comment est-il possible que l'étude d'impact présentée pour le Plan de Quartier Tivoli PQT ait été validée malgré ses importantes lacunes, erreurs et imprécisions, comme par exemple l'estimation d'un niveau de bruit pour les deux parkings de Tivoli-Nord et –Sud (716 places) inférieur à celui que les mêmes auteurs ont calculé précédemment pour le seul parking de Tivoli-Nord (331 places) ?
 - b) Vu le rapport alarmant du bureau P+ et les multiples erreurs et défauts relevés dans le rapport d'étude d'impact, vu les incertitudes et le manque de données exactes, et sachant que les revêtements macrogranuleux ne seront apparemment plus considérés par la Confédération comme un moyen d'assainissement en matière de bruit, comment le Conseil communal entend-il faire en sorte que les normes de bruit et de qualité de l'air soient respectées dans l'ensemble du quartier de Tivoli, une fois réalisé l'ensemble des projets immobiliers réalisables selon le plan de quartier ?
 - c) Quand et comment le Conseil communal envisage-t-il de faire corriger les erreurs et défauts de l'étude d'impact existante ?
 - d) A combien se monte l'estimation des coûts d'assainissement de l'ensemble des pollutions potentiellement générées par le projet de Tivoli ?
 - e) Comment, par qui et dans quelles proportions le Conseil communal envisage-t-il que ces coûts seront assumés, et quelles conséquences auront-ils pour les finances de la Ville ?
 - f) Vu la proximité des transports en commun, ne serait-il pas préférable de prendre des mesures préventives plutôt que palliatives et de réduire le nombre de places de parc envisagées dans le projet, de faciliter l'accès aux transports en commun et de promouvoir activement la mobilité douce ?
 - g) Sachant que le Canton demande pour ses nouvelles constructions 1/3 de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs, le Conseil communal entend-il renégocier la contribution du Canton aux coûts d'aménagement et d'assainissement ?
 - h) Ne serait-il pas opportun de demander la mise sur pied d'un plan de mobilité pour tous les employés du secteur, notamment les fonctionnaires cantonaux, afin d'accompagner le projet de Tivoli ?
- Vu l'état d'avancement du projet de Tivoli, l'urgence est demandée ». **L'urgence demandée a été acceptée par le Conseil général le 15 janvier 2007.**

04-503

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

Amendement du Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes **toute les places** de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée.~~ ».

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (déposée le 2 mai 2005) :

«

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier.- En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

05-502

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Marc-André Bugnon, Steven Bill, Anne-Frédérique Grandchamp, Frédéric Guyot et Maria Angela Guyot, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*. (déposé le 26 mai 2005)

Nous prions le Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens pour abaisser prioritairement le prix du courant électrique, en faveur des PME et des ménages privés, lors de l'entrée en vigueur de l'ouverture des marchés de l'électricité, dans la mesure du possible, notamment en regard des prix négociés auprès du fournisseur et/ou tiers cédant.

Développement écrit :

Le dernier plan stratégique 2005-2009 des Services industriels, traité lors de la séance du Conseil général du lundi 30.05.2005, laissait entrevoir, selon la projection faite par le Conseil communal, que la baisse probable du coût de l'électricité, en cas d'ouverture des marchés de l'énergie, ne serait répercutée que de façon sectorielle voire différenciée dans le temps (*par exemple par ordre d'importance : les gros consommateurs, les industries, les PME, puis les ménages privés*).

Actuellement, les PME et les clients dits privés sont déjà fortement pénalisés par un tarif électrique trop élevé par rapport aux autres gros consommateurs. Selon les dires du Conseil Communal, la ville de Neuchâtel vendrait même une électricité la plus chère d'Europe dans ces deux secteurs d'activités.

Sachant que le tissu économique de notre ville, de notre canton, mais aussi de notre pays, est essentiellement constitué de PME, l'UDC demande à ce que les premiers bénéficiaires d'une baisse, lié ou non, à l'ouverture des marchés de l'énergie, soient les PME et les ménages. Actuellement, les tarifs appliqués à ces deux catégories laissent un mauvais goût de "déjà vu" dans le domaine de l'imposition indirecte par une taxe inadaptée ou "cachée".

Les PME font la richesse de notre pays sur un plan économique, mais aussi social. Il faut promouvoir cette catégorie professionnelle qui génère des emplois et est le gardien d'un savoir reconnu dans le monde entier.

Le fait de laisser un tarif de l'électricité trop haut, fait courir des risques inutiles pour ces entreprises qui doivent faire face à une croissance de toute sorte de taxes et impôts indirects.

Pour ce qui est des ménages privés, il n'est pas inutile de rappeler que ceux-ci sont déjà largement ponctionnés par des impôts, taxes et autres redevances à hauteur de plus de 50 % du revenu mensuel.

Discussion

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par MM. Pierre Aubert, Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, MM. José Caperos, Gérald Comtesse, Jean Dessoulavy, André Obrist, Jean-Charles Authier et Daniel Domjan, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats (déposée le 27 juin 2005) :

Arrêté

pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats

(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition de son Bureau,

Article premier.- Le Règlement général de la commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 est modifié comme suit :

Art. 33 bis (nouveau)

Procédure sans
débat

1. Lorsqu'une motion fait l'objet d'un développement écrit ou après qu'elle a été développée oralement, le Conseil communal peut en tout temps déclarer qu'il l'accepte. Elle est alors rayée de l'ordre du jour, à moins qu'un membre du Conseil général ne s'y oppose. L'opposition doit être adressée au Bureau du Conseil général au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal.

2. Si le Conseil communal propose un amendement et que ce dernier est accepté par les auteurs de la motion, la procédure prévue à l'alinéa précédent est applicable.

Art. 36, al. 3 (nouveau)

3. L'article 33 bis s'applique également au traitement des postulats.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Développement écrit

La motion et le postulat sont des demandes d'étude. Bien que, réglementairement parlant, les premières puissent être renvoyées à une commission (art. 35 RG), l'expérience enseigne que, dans l'immense majorité des cas, c'est bien au Conseil communal qu'elles s'adressent. Or, ce dernier est par ailleurs libre de se livrer spontanément à toute étude qu'il désire. Il n'y a donc pas de sens à faire voter le Conseil général si le Conseil communal se déclare intéressé par un sujet, puisque de toute façon, il pourra se pencher dessus, qu'il y soit invité ou non.

Comme il n'est pas rare qu'après avoir fait antichambre pendant de longs mois, de telles motions soient admises sans coup férir (mais non sans débat dont nous sommes spécialistes !) nous pourrions purger notre ordre du jour de ces sujets qui ne sont pas combattus (comme de ceux sur lesquels un accord est facilement trouvé sur la base d'une proposition d'amendement du Conseil communal), ce qui nous économiserait bien du papier.

Rappelons que la moindre motion avec son développement a la plupart du temps l'honneur d'une douzaine d'éditions successives au moins, ce que ses qualités littéraires ne justifient pas forcément. Si un membre du Conseil général s'oppose au projet de souhaite en débattre, ou s'il veut l'amender ou le renvoyer en commission plutôt qu'au Conseil communal, il lui suffit de le faire savoir au plus tard à la fin de la séance qui suit la prise de position du Conseil communal.

Cette procédure n'empêche pas non plus que les divers groupes du Conseil général puissent se mettre d'accord sur un amendement hors séance ; dans cette hypothèse, il suffirait à l'auteur de modifier le texte de sa motion et au Conseil communal de faire savoir s'il accepte le texte ainsi modifié.

La réglementation proposée va dans le même sens, mais de manière un peu plus simple, que l'article 78, al. 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil. »

Amendements du Bureau du Conseil général

Dépôt et développement

Art. 33

1 : Les motions (inchangé)

2 (nouveau) : *Les motions doivent être déposées avec leur développement écrit.*

3 (al. 2 ancien) : Les ~~motions~~ et propositions font l'objet d'un développement oral lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elles sont inscrites ; elles peuvent aussi être déposées avec leur développement écrit.

Art. 34

Discussion

1 A moins que le Conseil général décide d'elle intervienne immédiatement, la discussion relative à ~~une motion ou~~ une proposition ayant fait l'objet d'un développement oral est renvoyée à la prochaine séance ordinaire.

2 : La discussion immédiate... (inchangé)

3 : Les motions et , ***ainsi que*** les propositions ayant fait l'objet d'un développement écrit,... (suite inchangée)

4 (nouveau)
Procédure sans débat

Si, lors de la séance à l'ordre du jour de laquelle elle est inscrite, une motion n'est ni combattue, ni amendée, elle ne fait pas l'objet d'un débat. Elle est alors réputée prise en considération et retirée de l'ordre du jour.

Art. 36/3 (nouveau)

L'article 34/4 s'applique également au traitement des postulats. »

Discussion

05-503

Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Christian Boss, José Caperos, Amélie Blohm Gueissaz, Jonas de Pury, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Blaise Péquignot, Jean Dessoulavy, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public» (déposé le 7 novembre 2005) :

« Le domaine public communal comprend notamment les chaussées, les trottoirs, les chemins pour piétons, les rives, les places et jardins publics ainsi que les ouvrages d'art tels que ponts, passerelles, murs de soutènement, etc.

Il forme un ensemble important de notre patrimoine et infrastructures de base qui, comme les bâtiments, requiert des mesures d'entretien suffisantes afin d'empêcher sa dégradation et par là même de garantir son utilisation en toute sécurité.

Dès lors que ces dernières cinq années les demandes de crédits d'entretien de type urgent ont eu tendance à se multiplier, le Conseil communal est prié:

- ◆ d'établir un inventaire sommaire de l'état de vieillissement des ouvrages faisant partie du domaine public, voire aussi du domaine privé communal;
- ◆ de déterminer le montant annuel des charges qui devraient être dédiées à l'entretien courant des ouvrages faisant partie du domaine public;
- ◆ de déterminer le montant annuel des investissements qui devraient être dédiés à l'entretien lourd, respectivement à la rénovation et au renouvellement des ouvrages faisant partie du domaine public;
- ◆ d'établir un bilan annuel des charges et des investissements qui ont été, entre 1995 et 2005, consacrés à l'entretien du domaine public;

- ◆ d'établir un bilan global mettant en évidence les forces et les faiblesses de la politique d'entretien menée jusqu'ici, ce bilan précisant également les voies et moyens requis pour assurer le maintien durable de la substance formant le domaine public.

Développement écrit

La demande de crédit 05-023 concernant la réfection de la passerelle de Serrières met en évidence qu'un entretien insuffisant des ouvrages constitutifs du domaine public peut non seulement impliquer une sérieuse mise en danger d'autrui, mais aussi conduire à des restrictions d'utilisation des ouvrages défectueux, notamment lorsque leur entretien conforme ne peut être garanti faute de moyens financiers.

La passerelle de Serrières ne fait qu'allonger la liste des demandes de crédits urgents votés pour la réfection d'ouvrages sérieusement atteints dans leur substance.

En effet, d'autres ouvrages tels que les murs de soutènement du chemin des Mulets, du chemin du Petit Pontarlier, du chemin de la Papeterie, de la rue de la Main ont fait l'objet de crédits urgents d'assainissement.

Sans devoir se muer en expert, il suffit de porter un regard attentif au domaine public pour se rendre compte que de nombreux éléments, par ex. diverses portions des berges du lac à la hauteur de la baie de l'Évole ou encore l'imposant mur de soutènement bordant la rue des Bercles, sont caractérisés par un état de dégradation inquiétant.

Bien que le rapport d'information 05-022 du Conseil communal concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissements 2006-2009 fixe une série de priorités quant à l'entretien du patrimoine bâti de notre ville, il n'en demeure pas moins que l'entretien du domaine public demeure, en quelque sorte, le parent pauvre parmi l'ensemble des mesures d'entretien planifiées.

En effet, le rapport du Conseil communal laisse entrevoir que les moyens financiers prévus pour l'entretien d'ouvrages pouvant être autofinancés (par ex. renouvellement des infrastructures des services industriels ou des conduites d'évacuation des eaux usées) seront bien plus conséquents que ceux destinés aux ouvrages ne pouvant pas être entretenus par le biais de mécanismes d'autofinancement.

Au-delà du fait que les intentions du Conseil communal en matière d'entretien et de maintien du patrimoine public vont dans la bonne direction, il importe, par le biais du présent postulat, que le Conseil général puisse disposer d'une plus grande clarté sur les enjeux actuels et futurs liés à l'entretien des ouvrages constitutifs du patrimoine public.

Discussion

06-301

Motion du groupe popvertssol, par Mme et MM. Blaise Horisberger, Nicolas de Pury, Sébastien Bourquin, Doris Angst, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, Pascal Helle et François Konrad, concernant la révision des plans d'alignement (déposée le 13 mars 2006).

« Nous demandons au Conseil communal de réviser l'ensemble des plans d'alignement de la Ville de Neuchâtel, à la lumière entre autre de son plan d'aménagement ».

Développement écrit

Vu l'ancienneté de plusieurs alignements (ou plans d'alignement) – certains datent de plus d'un siècle – et dans le but d'assurer un développement harmonieux sur le plan urbanistique de notre ville, nous demandons de procéder à une analyse de chaque alignement.

Les intentions urbanistique d'une certaine époque n'ayant plus la même pertinence aujourd'hui, les projets de développement de bâtiments, de rues ou de quartiers à la base des alignements doivent faire l'objet d'une réévaluation.

L'urgence demandée a été refusée par 27 voix contre 6 lors de la séance du Conseil général de lundi 27 mars 2006.

Amendement du Conseil communal

*« Nous demandons au Conseil communal ~~de réviser~~ **d'étudier la révision de l'ensemble des plans d'alignement de la Ville de Neuchâtel, à la lumière entre autre de son plan d'aménagement** ».*

Discussion06-501

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Didier Rochat, Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Christina Tasco, Béatrice Bois, Daniel Wintgens, Raymonde Wicky, Jean-Marie Fauché, Anne-Dominique Reinhard, Richard Tiépo, Patricia de Pury, Laurence Gauchat et Nathalie Steullet Wintgens, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives » (déposé le 8 mai 2006) :
« Au temps d'Internet, le Conseil communal est prié d'étudier les moyens, pour les habitants de la ville, de justifier leur domiciliation, et par conséquent leur droit à bénéficier de rabais (piscines, patinoires, transports publics, etc.) sans devoir se rendre annuellement aux guichets communaux pour se faire établir des papiers de légitimation ».

Discussion (le premier signataire, M. Didier Rochat, a en effet déclaré, lors du dépôt du postulat, que le texte valait développement écrit).

06-502

Postulat des groupes libéral et radical, par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Jonas de Pury, Amélie Blohm Gueissaz, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux, José Caperos, Christian Boss, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot et Jean Dessoulavy, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (déposé le 3 juillet 2006).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de développer et de renforcer la zone piétonne de Neuchâtel dans son rôle de centre d'activités commerciales, touristiques et culturelles ».

Développement

La Ville de Neuchâtel bénéficie de par son rapport au lac et par son centre historique de deux atouts remarquables qui devraient lui permettre de se faire valoir de façon unique par rapport à d'autres cités de taille et d'importance comparables.

Ces atouts peuvent et doivent offrir à Neuchâtel un attrait extraordinaire, que ce soit du point de vue du tourisme, des loisirs, du commerce, ou de la qualité de vie en général.

Seulement voilà. Après l'incapacité du Conseil communal de présenter un projet satisfaisant de remise en état des Jeunes-Rives, qui devrait former une plateforme incomparable sur le lac, il semble que la mise en valeur de la zone piétonne (qui couvre une grande partie de centre historique) soit sur le point de faire long feu elle aussi. Nous ne voyons pas de vision, d'idée directrice, qui permette de penser que cette zone de la ville va profiter d'un nouvel essor. Les projets présentés se réclament encore des idées de 1979, qui autant remarquables qu'elles aient été à l'époque, ne sauraient suffire à répondre aux attentes de la population et des visiteurs de Neuchâtel pour les 20 à 30 prochaines années. Dans un contexte où les centres périphériques se développent avec des moyens financiers et avec une vitesse impressionnante, où les villes voisines prennent des mesures spectaculaires pour renforcer l'attrait de leur centre historique, il s'impose de trouver rapidement des réponses aux défis qui se posent au développement du centre-ville.

Discussion

06-503

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Frédéric Guyot, Steven Bill, Marc-André Bugnon et Anne-Frédérique Grandchamp, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux", (déposé le 3 juillet 2006).

« Nous demandons au Conseil Communal, de fournir au Conseil général un document mentionnant tous les terrains dont la commune de Neuchâtel est propriétaire, qui sont situés en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole, avec mention de la valeur cadastrale, des servitudes éventuelles, des emplacements des canalisations, des conduites acheminant le courant etc.. »

Développement écrit

En raison de la fréquence à laquelle les Conseillers généraux¹ doivent accomplir leur mandat "dans l'urgence", - notamment en relation avec l'arrêté concernant la reprise anticipée du droit de superficie des immeubles sis Pierre-à-Bot 99 et la vente de deux parcelles de terrain à Pierre-à-Bot Dessous pour l'implantation de la société Kyphon Sàrl, le 27 mars 2006, ayant contraint la commission financière à se réunir, dans l'urgence, une heure avant la séance du Conseil général du 27 mars 2006 et, partant, ayant empêché de nombreux conseillers généraux de prendre connaissance

¹ Termes utilisés dans le sens épïcène.

d'informations importantes en lien avec l'objet porté à l'ordre du jour -, un recensement et un état des lieux au 01.07.2006 de tous les terrains appartenant à la Commune de Neuchâtel doit être dressé.

Afin d'être renseigné sur le potentiel constructible des terrains de la Ville, il nous faut également connaître la nature des autres biens-fonds, notamment ceux qui se trouvent à proximité d'un terrain à bâtir. Ces indications nous renseigneraient sur d'éventuelles restrictions de construction ou nous permettraient d'anticiper les réflexions en raison d'une modification de l'affectation d'un terrain. Chaque terrain, qui se trouve en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole fera l'objet d'une fiche d'identification comportant au moins les critères suivants :

1. sa localisation (carte) ;
2. sa surface (m²) avec les cotes exactes ;
3. l'emplacement des canalisations, des conduites diverses, et de tout autre approvisionnement sous-terrain ou installés au-dessus du terrain ;
4. les servitudes et autres droits réels qui concernent le bien-fonds en question, ainsi que d'éventuelles sources ;
5. sa valeur cadastrale ;
6. toute autre restriction à la construction d'édifice sur leur surface ;
7. les demandes parvenues au Conseil communal, par oral ou par écrit, depuis le 01.01.2005 relatives à un projet de construction sur ledit bien-fonds ;
8. la proximité d'autres bien-fonds n'ayant pas la même nature cadastrale (constructible), soit terrain agricole, zone protégée, etc.

Toutes les fiches seront réunies en un seul document remis à chaque conseiller général.

Cette manière de faire permettra à tous les acteurs concernés (Conseil général, Conseil communal, Employés de l'Administration communale et autres partenaires) de pouvoir travailler en toute connaissance de cause et d'éviter l'état d'urgence, néfaste pour une saine administration de la démocratie.

Discussion

06-604

Interpellation (urgente) des groupes radical, popvertssol, libéral, socialiste, concernant l'accueil para-scolaire des 4-12 ans au CVE du Carambole (déposée le 18 juillet 2006).

L'interpellatrice a déclaré, en date du 4 septembre 2006, que le texte de son interpellation vaut également développement écrit. Le Conseil communal y apportera dès lors une réponse écrite dans le délai réglementaire.

Compte tenu des déclarations de l'interpellatrice, la clause d'urgence n'a plus sa raison d'être.

« En date du 7 juillet 2006, délai final des inscriptions pour le Centre de Vie pour Ecoliers (CVE), la situation s'avère critique puisque environ 49 enfants ne pourront être reçus dans la structure d'accueil du Carambole par manque de place.

Le Service de la Jeunesse et Intégration, au fait de cette situation déjà fin juin, a élaboré une solution dans un délai record et proposé au Conseil Communal l'ouverture, dans les locaux de l'ancien collège primaire de la Maladière, d'un lieu d'accueil temporaire rattaché au Carambole pour un coût total annuel de 85'000 francs net environ qui pourrait être couvert l'année scolaire 2006 – 2007 par un arriéré de subvention de l'Etat de 100'000 francs versé récemment, montant qui n'a pas été inscrit dans le budget, ni dans le bouclage intermédiaire d'avril 2006. Cette proposition ne grèverait alors pas les comptes 2006. Le financement de cette structure pour les années suivantes devrait par contre être inscrit au budget.

Dans sa séance du 3 juillet, le Conseil communal a refusé cette proposition en raison de la situation financière générale, rendue plus difficile encore suite au refus populaire d'une hausse du coefficient fiscal. Si nous pouvons comprendre ce motif, il nous paraît cependant indispensable de ne pas faire subir les économies nécessaires aux familles.

De plus, à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous apprenons qu'un déficit de places existe également au sein du CVE Le Domino, qui dessert le collège de la Coudre. Ce qui montre que le manque de places d'accueil ne se résume pas à un épiphénomène au centre ville, mais à un profond déséquilibre entre l'offre et la demande sur l'ensemble de la Commune. Nous rappelons que seuls les deux CVE objets de l'interpellation sont ouverts à la journée continue.

Deux autres sont ouverts de 06h45 à 14h00 et le cinquième, aux Acacias, n'ouvre ses portes que 10h00 à 14h00. L'épineuse question de la prise en charge des enfants durant les vacances scolaires reste au demeurant sans réponse aujourd'hui.

Il apparaît donc nettement qu'une politique familiale réaliste doit être une des priorités des élus d'autant que cette ligne fait partie des objectifs prioritaires du programme de législature entériné par le Conseil général et ce, malgré les nécessités d'économie.

Il nous semble regrettable que tant de familles ne puissent trouver de solution pour l'accueil de leurs enfants en dehors des heures d'écoles, entre autre dans des structures mises à disposition par les collectivités publiques.

Ces parents ne peuvent pas tous se tourner vers d'autres solutions dans un délai aussi court, et ne doivent pas non plus se risquer à des solutions bancales qui ne pourraient être que néfaste dans leurs activités professionnelles.

Actuellement, vu la situation économique favorable, il est plus que jamais nécessaire que les parents puissent compter sur la collaboration des collectivités publiques, des employeurs et de leur propre parenté pour assurer des conditions d'accueil para-scolaire appropriées pour leurs enfants. Il y va également du bien-être des enfants qui ont la garantie d'être nourris et gardés de manière responsable par exemple par des professionnels dans le cadre des CVE.

C'est pourquoi, les signataires demandent au Conseil communal :

- 1) si, voyant l'ampleur du problème, il peut envisager de revenir sur sa décision du 3 juillet dernier,
- 2) dans le cas contraire, comment il envisage de contribuer à trouver des solutions d'accueil pour la cinquantaine d'enfants concernés à la rentrée 2006,
- 3) quelles sont les causes identifiées de cette explosion des demandes d'accueil para-scolaire,
- 4) comment évalue-t-il l'évolution de la demande d'accueil para-scolaire durant les années à venir,
- 5) quelles pistes et solutions envisage-t-il pour assurer une capacité d'accueil publique pour les années à venir et éviter le renouvellement d'une telle situation,
- 6) quelles en seront les conséquences budgétaires ?
- 7) qu'en est-il du soutien financier de l'Etat, attendu depuis longtemps dans ce dossier, conformément aux réponses données par le Conseil d'Etat au Grand Conseil début 2005 à la motion de Madame Pierrette Erard ? »

Réponse écrite du Conseil communal du 25 octobre 2006

Lors de la séance du Conseil général du 6 novembre 2006, l'interpellatrice ne s'est pas déclarée satisfaite de la réponse du Conseil communal et elle a demandé l'ouverture de la discussion.

06-302

Motion du groupe libéral par MM. et Mme Philippe Ribaux, Jonas de Pury et Amelie Blohm Gueissaz, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006).

« L'intérêt des sites Internet des collectivités locales dépend directement de la valeur ajoutée qu'ils apportent, tant du point de vue de l'accès aux informations que de celui du gain de temps et de facilité qu'ils permettent dans les relations ente l'administration et les personnes qui s'adressent à elle. Un site Internet doit viser la plus grande interactivité possible si l'on veut tirer le meilleur parti des ressources consacrées à sa mise en place et à son exploitation.

On peut actuellement, selon l'importance de leur degré d'interactivité, classer les sites des collectivités publiques suisses en trois catégories schématiques : les sites « vitrine », qui se contentent de présenter une administration et ses services en indiquant simplement l'adresse électronique de ceux-ci, les sites « grand frère », riches en documentation et, particulièrement, en marches à suivre et les sites « partenaires » qui se distinguent par le nombre important de possibilités qu'ils offrent à leurs usagers d'effectuer directement des demandes ou des démarches par voie électronique, au moyen de formulaires, d'accès sous forme de fenêtre, etc.

Le site de la Ville de Neuchâtel, en soi attrayant et lisible, se classerait, malgré les nombreux liens qu'il offre vers les sites d'autres organismes, plutôt encore dans la catégorie « vitrine » que dans la catégorie « partenaire ».

Le guichet virtuel présente des avantages évidents pour les collectivités publiques qui l'utilisent et les perspectives qu'il ouvre sont appelées à connaître un développement qui dépasse de loin son côté simplement « pratique ». Toutefois, pour que ses potentialités soient pleinement mises à profit, il est indispensable qu'il offre, à tous points de vue, la plus grande interactivité possible.

C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier les moyens de développer l'interactivité du guichet virtuel de la Ville, par le biais de sa conception d'une part, mais aussi par celui d'un réexamen des processus administratifs propre à augmenter leur adéquation aux exigences de cette nouvelle forme de relation entre usagers, autorité et administration.

Développement

06-605

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury, José Caperos et Gérald Comtesse, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier (Déposée le 28 septembre 2006).

« Le 4 septembre 2006, le Conseil général traitait le rapport 06-015 concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles.

Lors de cette séance il était question de la rentabilité du nouveau bâtiment que la Ville de Neuchâtel recevra en contrepartie de la mise à disposition de deux terrains au site des Cadolles.

A la question de savoir si les entrées réduites des appartements à loyer modéré dans ce nouveau bâtiment (estimation 500'000 francs) couvriraient les charges financières et d'exploitation du nouveau bâtiment, le Conseil communal a répondu que le cas échéant la Ville pouvait diminuer la valeur du nouveau bâtiment dans le bilan.

Cette réponse soulève des questions de comptabilité et des questions concernant la gestion du patrimoine financier de la Commune. Le Conseil communal peut-il nous informer :

1. quelle est la méthode d'évaluation utilisée par rapport au rendement des bâtiments du patrimoine financier de la Commune de Neuchâtel ?
2. la valeur des objets est-elle corrigée lors de chaque diminution du rendement ?
3. s'il a connaissance de bâtiments du patrimoine financier qui n'ont pas eu une rentabilité satisfaisante ces dernières années et les mesures qu'il entend prendre?
4. quelles conséquences sont tirées en cas d'un rendement insuffisant d'un bâtiment du patrimoine financier, par exemple vis-à-vis d'une entreprise qui n'arrive pas à payer son loyer ?

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit »

06-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury, José Caperos et Gérald Comtesse, concernant les appartements à loyer modéré (Déposée le 28 septembre 2006).

« Le 4 septembre 2006, le Conseil général a traité le rapport 06-015 concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles. Il a été question de la nécessité de quarante appartements à loyer modéré.

Dans la discussion, le Conseil communal a fait allusion à 92 appartements existants à loyer modéré qui ne seront plus à disposition vers la fin de l'année 2008.

Le Conseil communal peut-il nous expliquer :

1. quelle est la situation concernant les appartements à loyer modéré dans la commune de Neuchâtel :
 - politique générale
 - nombre d'appartements à loyer modéré à disposition et nombre d'appartements loués à loyer modéré
 - niveau de subventionnement en pourcentage du loyer du marché et montant absolu en francs par année
 - comptabilisation du revenu locatif

- état des appartements à loyer modéré
-

et accessoirement,

2. pourquoi les 92 appartements en question ne seront plus à disposition pour la location à loyer modéré à la fin de l'année 2008 ?
3. est-ce qu'aujourd'hui ces appartements sont loués à un prix en dessous du prix du marché et dans quel état se trouvent ces appartements ?
4. le Conseil communal peut-il nous informer sur ses intentions par rapport à ces 92 appartements et leurs locataires après la fin de l'année 2008 ?

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit »

06-303

Motion de Mmes et MM. Didier Rochat, Marie-France Joly, Nathalie Steullet Wintgens, Raymond Maridor, Laurence Gauchat, Blaise Horisberger, Sébastien Bourquin, Sandra Barbetti Buchs, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad, Pascal Helle, Béatrice Bois, Cristina Tasco, José Caperos, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Steven Bill, Frédéric Guyot, Marc-André Bugnon, Maria Angela Guyot, Jean-Pierre Baer, Patricia de Pury, Richard Tiepo, Anne-Dominique Reinhard, Sabri Mermer, David Wintgens, Olivier Arni, Christian Boss, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jonas de Pury, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux (Déposée le 2 octobre 2006).

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de remplacement du système de rentes pour anciens conseillers communaux par des prestations modernes de libre passage. Il est invité à réfléchir aux moyens permettant à tout conseiller communal de s'affilier à la caisse de pensions de la Ville au même titre que l'ensemble de la fonction publique.

Pour les cas de rigueur, il peut envisager l'introduction d'une prime de départ ou le paiement d'indemnités mensuelles dont la durée est limitée dans le temps ».

Développement écrit (Déposé le 16 novembre 2006)

La Ville de Neuchâtel est la dernière commune du canton à prévoir des rentes à vie pour ses conseillers communaux. Conscient que cette pratique est coûteuse et d'un autre temps, le Conseil d'Etat a également pris la décision d'inscrire cette problématique dans son programme de législature sous le titre: *"Modifier la loi sur la caisse de pensions des conseillers d'Etat et l'adapter aux nouvelles normes en matière de prévoyance professionnelle"*.

La Ville de La Chaux-de-Fonds, particulièrement courageuse, a modifié son règlement le 25 août 2005, estimant que le système de rentes pouvait coûter, par conseiller communal, un montant allant jusqu'à 2 millions de francs à la collectivité.

En contrepartie, les recettes s'appuyaient sur des contributions ordinaires de 6% sur le salaire brut des conseillers communaux. A titre de comparaison, ce taux est encore plus bas à Neuchâtel avec un barème fixé à 4%. Si on le met en relation avec les cotisations des employés communaux, ce taux est particulièrement faible pour des prestations hors norme.

La rente garantie, après 12 ans d'activités, un revenu équivalent à 50% du salaire d'un conseiller communal en exercice et fait fi des paramètres comme le rajeunissement sensible des membres des exécutifs, l'allongement de la durée générale de la vie et de la baisse du taux de conversion décidée par le Conseil fédéral en lien avec la baisse des rendements sur les placements des caisses. Autrement dit, avec les années, les privilèges liés à la fonction de conseiller communal augmentent, alors que les prestations de retraite de la population diminuent.

L'arrêté de la Ville de Neuchâtel date de 1979. Il est par conséquent antérieur à l'introduction de la LPP en 1985, obligeant tout salarié à s'affilier à une caisse de pensions. Par conséquent, cette pratique est dépassée et doit être revue à la lumière de l'évolution de la société et des normes fédérales. Cela est confirmé par le rapport de la ville de La Chaux-de-Fonds: *“En résumé, il apparaît très clairement que le système d'assurance n'a pas suivi, d'une part, l'évolution des dispositions légales et, d'autre part, le développement du contexte communal (élection par le peuple, état des finances de la ville, etc.)”*.

Le fait de siéger dans un exécutif n'est plus l'apanage de politiciens en fin de carrière. Au contraire, ils sont de plus en plus nombreux à entrer dans un exécutif avant l'âge de 40 ans, même au niveau fédéral (cf. Ruth Metzler). De plus, pour une grande partie d'entre eux, il existe une vie professionnelle après le passage dans un exécutif. Le temps est donc venu de revoir la pratique actuelle de la Ville. Il est même particulièrement bien choisi, alors que la création d'une caisse de pensions unique est à l'étude pour regrouper l'ensemble du personnel des administrations publiques neuchâteloises.

Discussion

06-402

Proposition, de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification des art. 22 et 23 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (traitement diligent de l'ordre du jour) (Déposée le 8 novembre 2006) :

«Projet

Arrêté modifiant les art. 22 et 23 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 22 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

Al. 4 (nouveau) Lors de chaque séance, les trois quarts au moins des objets inscrits à l'ordre du jour doivent être traités, et ce nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus.

Al. 5 (nouveau) Dès qu'un objet n'a pas pu être traité dans les six mois dès son inscription à l'ordre du jour, une séance extraordinaire doit alors être convoquée avant la prochaine séance ordinaire pour délibérer sur tous les objets non encore examinés à ce moment particulier. Aucun objet nouveau ne peut être porté à cet ordre du jour.

Art. 2.- L'art. 23 alinéa 1 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

Chiffre c) (nouveau): dans le cas de l'article 22 alinéa 5.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

Les ordres du jour de notre Conseil contiennent systématiquement des objets qui y sont inscrits depuis trop longtemps. Ceci conduit à traiter ceux-ci avec un délai bien trop long. En effet, il faut parfois attendre plus d'une année avant qu'une motion, un postulat, une proposition, voire une interpellation dans l'hypothèse de l'art. 38 al. 2 2^{ème} phrase RG, ne soit débattu. Un tel retard n'est pas digne d'un fonctionnement correct des institutions démocratiques. Il s'impose dès lors d'accélérer le rythme du traitement de l'ordre du jour de nos séances.

Si l'on peut aisément comprendre que l'importance de certains dossiers faisant l'objet de rapports du Conseil communal puissent légitimement retarder l'examen des autres points portés l'ordre du jour en vertu de l'art. 22 al. 2 RG, il n'en demeure pas moins que l'application rigide que notre Conseil semble avoir adopté au sujet de la durée des séances prévue par cette dernière disposition – laquelle précise que la durée des séances ne doit, en règle générale, pas dépasser deux heures et demie - induit un report insatisfaisant du traitement d'objets supposés intéresser le bon fonctionnement de notre commune.

Les personnes élues au Conseil général ont, par définition, accepté de consacrer une partie de leur temps à la chose publique en général et à notre Ville en particulier. Cet engagement implique conséquemment qu'elles doivent aussi accepter de siéger le temps nécessaire pour traiter avec la diligence requise les objets portés (au demeurant par eux-mêmes) à l'ordre du jour.

Il est ainsi proposé de modifier les art. 22 et 23 de notre Règlement général en précisant, avec un al. 4 nouveau, que les trois quarts au moins des objets inscrits à l'ordre du jour doivent être traités lors de chaque séance, et ce indépendamment de la durée - de principe rappelons-le - prévue par l'art. 22 al. 2 RG. En outre, dès l'instant où un objet n'a pas pu être traité dans les six mois dès son inscription à l'ordre du jour, une séance extraordinaire doit alors être convoquée pour délibérer sur tous les objets non encore examinés à ce moment particulier (al. 5 nouveau), avec comme corollaire évident qu'aucun objet nouveau ne peut être porté à cet ordre du jour. Ceci aura pour effet de « remettre le compteur à zéro » et de pouvoir assurer un traitement diligent des nouveaux points des ordres du jour suivants en permettant aisément le respect de la règle de l'épuisement des trois quarts de ces derniers.

Refuser les modifications proposées serait en définitive refuser de consacrer le temps nécessaire au traitement diligent et efficace des affaires de la Cité et relèverait d'une coupable procrastination de nature à trahir la confiance que les citoyens de la commune de Neuchâtel ont placée dans leurs élus. Siéger dans un législatif ne veut pas dire siéger pour son propre confort, mais bien siéger pour assurer celui des citoyens-contribuables.

Discussion

06-403

Proposition, de MM. Blaise Péquignot et Jean-Charles Authier, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'art. 106, al. 3 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (compétences de la Commission financière) (Déposée le 18 décembre 2006) :

«Projet

**Arrêté modifiant l'art. 106, al. 2 du Règlement général de la
Commune
de Neuchâtel, du 17 mai 1972
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 106, al. 2 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié (adjonction) comme suit:

Al. 2 Elle exprime un préavis au sujet de la conclusion ou du renouvellement d'emprunts ; ***elle sera consultée avant toute transaction immobilière*** ; de plus, elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières du présent règlement.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement écrit

Alors que la Commission financière est consultée pour de (simples) crédits dépassant le montant de 120'000 francs, elle n'a, par contre, pas été appelée à donner un préavis dans le cadre des opérations relatives à l'assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal (rapport 06-024), lors bien même des immeubles, portés au bilan pour un montant de près de 9 millions de francs, allaient être distraits du patrimoine financier de notre Ville. Le Conseil communal a argué du fait que le Règlement général (RG) ne prévoyait pas de consulter la Commission financière dans un tel cas pour ne pas solliciter son préavis. La lecture de l'art. 106, al. 3 RG semble pourtant permettre une telle consultation dès lors que l'opération sus-décrite relève en définitive de la gestion. Ce d'autant plus que le mécanisme financier proposé dans le cadre de ce rapport particulier a généré passablement de questions et a semblé peu clair, pour ne pas dire opaque, et financièrement discutable.

Puisque le Conseil communal veut faire une lecture restrictive du RG, il convient dès lors de modifier son article 106 alinéa 2, afin de préciser sans ambiguïté que tous les transferts immobiliers devront préalablement être soumis à l'appréciation de la Commission financière.

Discussion

07-601

Interpellation (dont l'urgence est demandée) de Mme Amélie Blohm Gueissaz et M. Jean-Charles Authier, concernant la salle de musique de la Case à chocs (Déposée le 9 janvier 2007) :

« En invoquant l'article 106 al. 3 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, le Conseil communal a soumis à la Commission financière un rapport concernant la Case à chocs.

Ce rapport décrit dans une première phase la résiliation anticipée du bail liant la Ville à l'AMN et les conséquences financières immédiates pour la Ville.

Le Conseil communal informe en outre la Commission financière qu'il entend

1. Prélever en 2007 un montant de **30'991** francs sur le compte investissement « entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif » de la Section de l'urbanisme pour les travaux de remise en état des lieux, déduction faite de la participation de l'AMN ;
2. En application de l'article 153 du règlement général libérer en 2006 un crédit de **107'333** francs à imputer en investissement à la Direction des affaires culturelles (signataire du bail du 2 avril 1996)

pour les indemnités dues en raison de la résiliation anticipée du bail.

3. En application de l'article 153 du règlement général libérer en 2006 un crédit de **78'112** francs à imputer en investissement à la Section de l'urbanisme pour le rachat du matériel son et lights.

Les trois points concernent à notre avis le même objet, voire l'assainissement de la situation entre la ville et son ancien locataire AMN. La somme des trois crédits est de 216'436 francs et apparaît nettement dépasser la compétence donnée au Conseil communal, par l'article 153 a).

Sont également exposés dans le rapport les plans pour le futur immédiat de la Case à chocs. La direction des Affaires Culturelles est actuellement en train de finaliser les négociations visant à la reprise de l'exploitation de la Case à chocs avec un nouveau locataire qui semble donner satisfaction au Conseil communal. La reprise est prévue pour le 1^{er} avril 2007 et nous nous félicitons de cet avancement fait dans le dossier.

Toutefois il apparaît que le soutien total de la commune à la Case à chocs n'apparaît absolument pas clairement dans les comptes. Entre autres soutiens indirects, il convient de mentionner:

- que le nouveau locataire payera un loyer de 13'500 par année (l'AMN payait 25'000 francs),
- que la Ville cèdera au nouveau locataire les recettes résultant des sous-locations de l'Interlope et des locaux de répétition, soit 61'000 francs,
- que le nouveau locataire disposera gratuitement du matériel son et light racheté auparavant à l'ancien locataire par la Section de l'Urbanisme pour 78'112 francs (à charge pour cette dernière d'en assumer l'entretien pour un coût estimé à 10'000 francs par année), et
- que la Ville prévoit d'engager un concierge à 30%, chargé de sécurité de la Case à Chocs et de la propreté aux abords de la Brasserie Muller.

Ici encore, il apparaît que les sommes engagées dépassent clairement les compétences prévues dans l'article 153 de notre règlement pour les dépenses renouvelables engagées par le Conseil communal.

Les signataires de cette interpellation demandent en conséquence au Conseil communal d'apporter plus de clarté dans l'impact financier du soutien de la Ville à la Case à chocs.

Ils demandent également pourquoi le rapport en question, au vu des apparents dépassements de crédit mentionnés plus haut, n'est pas soumis à l'approbation du Conseil général.

L'urgence est demandée.

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit, rendant la clause d'urgence demandée caduque, le Conseil communal devant apporter une réponse écrite dans le délai réglementaire de deux mois.

07-301

Motion de Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Cristina Tasco, Béatrice Bois, Thomas Facchinetti, David Wintgens, Raymonde Wicky, Sabri Mermer, Anne-Dominique Reinhard, Nathalie Steullet Wintgens, Patricia de Pury, Marie-France Joly, Didier Rochat, Laurence Gauchat, Raymond Maridor, Pascal Helle, François Konrad, Jocelyn Fragnière, Marc-André Bugnon, Sébastien Bourquin, Sandra Barbetti Buchs et Blaise Horisberger, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (Déposée le 15 janvier 2007) :

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur. Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train.

Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion.

Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Développement

Neuchâtel, le 17 janvier 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Daniel Perdrizat

Le chancelier,

Rémy Voirol